



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 25 février 2026 à 9 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Adrian Corbo et mesdames les conseillères Caroline Murray et Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet, Laurent Lavallée, directeur des communications, Bob Rioux, directeur des communications, Cabinet du conseiller désigné et M^e Véronique Denis, greffière ainsi que Dave Cassivi, directeur territorial, centre de services de Buckingham et de Masson-Angers et Yvan Moreau, directeur territorial, centre de services de Gatineau.

En ouverture de la séance, monsieur le président Steve Moran informe les membres de l'adoption de l'ordre du jour, avec le retrait des items suivants :

- 7.1 **Projet numéro 143967** - Modifications à la signalisation de stationnement - Rues Maurice et Marguerite Bourgeoys - District électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond – Isabelle Cousineau
- 17.1 **Projet numéro 146427** - Acceptation des listes de contrats pour le mois de janvier 2026

CE-2026-126

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 11 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 11 février 2026 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CE-2026-127

SOUMISSION 2025 SP 455 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - RÉFECTION DES LIENS CYCLABLES DES BOULEVARDS DE LA CITÉ-DES-JEUNES ET DE LA CARRIÈRE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE L'ORÉE-DU-PARC ET DU PARC-DE-LA-MONTAGNE–SAINT-RAYMOND - ISABELLE N. MIRON ET ISABELLE COUSINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Équipe Laurence inc., 135, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, Québec, J8B 0J4, pour les Services professionnels d'ingénieurs-conseils - Réfection des liens cyclables des boulevards de la Cité-des-Jeunes et de la Carrière pour un montant total approximatif de 281 879,24 \$ incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 17 décembre 2025, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation par un comité de sélection, conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2026.

Adoptée

CE-2026-128

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} avril 2021, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) prévoit que les municipalités responsables d'un prélèvement d'eau alimentant plus de 500 personnes doivent avoir produit leur premier rapport d'analyse de la vulnérabilité de leurs sources d'approvisionnement en eau potable et que la Ville de Gatineau a complété cet exercice en 2021 pour ses quatre sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable constitue la suite logique du rapport d'analyse de vulnérabilité et permettra d'identifier et de planifier la mise en œuvre des mesures de protection adaptées aux menaces;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion de l'eau (PGE) de la Ville, adopté par le conseil municipal le 5 décembre 2023, par sa résolution numéro CM-2023-983, prévoit dans sa mesure 11.2 l'élaboration d'un plan de protection pour chaque prise d'eau brute;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis en place le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) en 2023 pour offrir un appui financier aux municipalités pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable et que ce programme a été renouvelé pour deux ans en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2025-646 du 16 septembre 2025, autorisait la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protections des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE les dépenses totales soumises dans la demande d'aide financière déposée au Programme pour l'élaboration des plans de protections des sources d'eau potable (PEPPSEP) sont de 269 610 \$;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP, dans une lettre envoyée à la Ville de Gatineau le 28 janvier 2026, a confirmé l'octroi d'une aide financière non récurrente de 188 727 \$ correspondant à 70 % des dépenses totales prévues pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder à la signature d'une convention d'aide financière pour bénéficier des sommes et ainsi pouvoir démarrer le projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- approuve la contribution financière de la Ville de Gatineau de 80 883 \$ montant imputable, pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable de Gatineau, dont les fonds seront pris à même les sommes disponibles pour la mise en œuvre du Plan de gestion de l'eau dans le sous-projet 10448.02-62170;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du PEPPSEP, jointe à la présente, ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;

- autorise le trésorier à virer le montant de l’aide financière de 188 727 \$ pour la réalisation du projet dans le sous-projet 10448.02.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2026.

Adoptée

CE-2026-129

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DE L'ABBÉ-GINGUET - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU – MARC CARRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue de l’Abbé-Ginguet, dossier RS-25-269, comme illustré au plan numéro CRO-25-394 du 15 octobre 2025, le tout afin de :

Implanter une zone d’arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De l’Abbé-Ginguet	Nord	À partir de la rue O’Hagan, sur une distance de 56 m vers l’est	De 8 h à 9 h et de 14 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin. Excepté autobus

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De l’Abbé-Ginguet	Nord	À partir de la rue O’Hagan, sur une distance de 56 m vers l’est	1 heure, de 9 h à 14 h 30, du lundi au vendredi, de septembre à juin.

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

L’entrepreneur est autorisé à procéder à l’installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, comme illustré au plan numéro CRO-25-394.

Adoptée

CE-2026-130

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUES DE LA FUTAIE ET DE LA CITÉ-JARDIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT – LUC CHÉNIER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur les rues de la Futaie et de la Cité-Jardin, dossier RS-25-285, comme illustré au plan numéro CRO-25-430 du 16 octobre 2025, le tout afin de :

Implanter des zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Futaie	Sud	D'un point situé à 45 m à l'est du boulevard de l'Hôpital, sur une distance de 20 m vers l'est	En tout temps
De la Futaie	Sud	D'un point situé à 35 m à l'ouest de la rue de la Cité-Jardin, sur une distance de 22 m vers l'ouest	En tout temps
De la Cité-Jardin	Nord	D'un point situé à 47 m à l'est du boulevard de l'Hôpital, sur une distance de 16 m vers l'est	En tout temps

Retirer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Futaie	Sud	D'un point situé à 25 m à l'est du boulevard de l'Hôpital, sur une distance de 10 m vers l'est.	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-25-430 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2026-131

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) - VOLET IV

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la mobilité durable offre le « Programme d'aide au développement du transport collectif » qui comprend le volet 4 « aide financière pour la gestion des déplacements et les études » qui inclut le sous-volet 4.2 « Élaboration d'un plan de gestion des déplacements » dont la subvention maximale accordée pour un projet est de 50 % des dépenses admissibles, pour un montant maximal de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un plan de gestion des déplacements scolaires pour l'école secondaire de l'Île à Gatineau est actuellement en planification par le Service de la mobilité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de plan de gestion des déplacements scolaires pour l'école secondaire de l'Île est admissible au Programme d'aide au développement du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux et les établissements d'enseignement sont admissibles au Programme d'aide au développement du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le programme de sécurisation des corridors scolaires de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit joindre une résolution du conseil mentionnant son engagement et son soutien envers le projet et la demande d'aide financière déposée au Programme d'aide au développement du transport collectif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise le Service de la mobilité à soumettre une demande d'aide financière au « Programme d'aide au développement du transport collectif » du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du volet 4 « Aide financière pour la gestion des déplacements et les études » pour la réalisation d'un plan de gestion des déplacements scolaires pour l'école secondaire de l'Île à Gatineau;
- confirme la volonté de la Ville de Gatineau à soutenir financièrement la réalisation de ce projet.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer tous documents concernant cette demande.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2026.

Adoptée

CE-2026-132 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 16 AU 22 JANVIER 2026 AU MONTANT DE 20 559 587 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 16 au 22 janvier 2026 au montant de 20 559 587 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2026.

Adoptée

CE-2026-133 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 23 AU 29 JANVIER 2026 AU MONTANT DE 15 918 789 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 23 au 29 janvier 2026 au montant de 15 918 789 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2026.

Adoptée

CE-2026-134 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 30 JANVIER AU 5 FÉVRIER 2026 AU MONTANT DE 24 036 131 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 30 janvier au 5 février 2026 au montant de 24 036 131 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2026.

Adoptée

CE-2026-135

FINS D'EMPLOI ADMINISTRATIVES - ARTICLE 11.05 F) - SECTEUR AQUATIQUE

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective des salariés du secteur aquatique le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 11.05 f) de la convention à l'effet qu'un salarié perd sa durée de service et son emploi lorsqu'il ne fournit aucune prestation de travail au cours d'une période de 12 mois ou qu'il se déclare non disponible pendant plus de trois sessions consécutives, excluant les entre-sessions;

CONSIDÉRANT QU'en application de cet article, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi des salariés énumérés en annexe :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative des salariés énumérés en annexe, laquelle fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CE-2026-136

CRÉATION D'UN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE DE COORDONNATEUR(-TRICE), INFRASTRUCTURES AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS, D'UNE DURÉE DE DEUX ANS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 265 691,16 \$ associée à la création de ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire en surcroît de travail à titre de coordonnateur(-trice), Infrastructures au Service des infrastructures et des projets, d'une durée de deux ans :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la dépense associée au comblement de cette affectation temporaire en surcroît de travail à titre de coordonnateur(-trice), Infrastructures pour le Service des infrastructures et des projets, d'une durée de deux ans.

Les fonds à cette fin seront pris à même la masse salariale non utilisée pour la durée des absences des deux titulaires. La balance sera financée à même l'enveloppe des honoraires professionnels ING-03-040.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2026.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif